

CONCOURS
“Mazda – TML Sound of Tomorrow”

ARTICLE 1

La société anonyme MAZDA MOTOR LOGISTICS EUROPE (ci-après MAZDA), dont le siège social est établi à 2830 Willebroek, Blaasveldstraat, 162, organise un concours sans obligation d'achat qui débute le 01 juillet 2016 à 00h00 et se termine le 13 juillet 2016 à 23h59.

ARTICLE 2

Ce règlement fixe les conditions de participation générales en vigueur pour ce concours.

ARTICLE 3

La participation à ce concours est ouverte à toutes les personnes résidant en Belgique ou au Grand Duché de Luxembourg ayant atteint l'âge de 18 ans, à l'exclusion des organisateurs de ce concours, ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours. Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

ARTICLE 4

MAZDA peut à tout moment exclure une personne à la participation du concours organisé par MAZDA pour une certaine période suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide au concours.

ARTICLE 5

Le concours prend place sur les [sites internet www.soundoftomorrow.be](http://www.soundoftomorrow.be) et www.soundoftomorrow.lu

Dans le cadre de ce concours Mazda, il est possible de gagner des tickets pour Tomorrowland. Les participants doivent reconnaître le titre d'une chanson qui sera scratchée par une Mazda MX-5 (faisant des drifts) sur un disque vinyle.

Il y a trois vidéos que le participant peut parcourir, allant du plus difficile au plus simple. Par vidéo on joue pour un autre prix, dont la première est le prix principal. En fonction de la vidéo pour laquelle on a enregistré une réponse, on participe pour un autre prix.

Le participant peut choisir pour quel prix il joue, mais il ne peut participer que pour un prix.

Si le participant a un bureau, il peut régler le canal (aigus, surround, basse) comme le ferait un DJ et ainsi optimiser la sortie de la chanson scratchée.

Une fois que le participant a donné et confirmé une réponse, il doit encore répondre à une question subsidiaire et compléter leurs données (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone).

Le participant doit également accepter le règlement du concours et accepter que Mazda reprenne contact par e-mail.

Déroulement du jeu :

Etape 1 : le jeu

Le jeu démarre avec « on-click ». Le film de la Mazda qui fait des drifts commence à tourner et le champ de texte pour saisir la réponse devient actif. Si on enregistre une réponse et qu'on la valide pendant ou après le film, on est redirigé vers la question subsidiaire et le formulaire.

Si on n'a pas enregistré de réponse après le premier film, on a encore la possibilité de participer une seconde fois avec le second film et ainsi la seconde tentative démarre. Le second film est déjà un peu plus facile que le premier. Ensuite, on peut faire la même chose pour atteindre le troisième niveau et le troisième film. Dans le troisième film on reçoit un indice et on peut réécouter l'extrait. On peut se rendre à l'étape suivante seulement si on a enregistré une réponse.

Dans le champ à compléter, il faut inscrire le titre de la chanson. Le titre de la chanson ne peut pas contenir la moindre erreur, à défaut la réponse ne sera pas considérée comme valide.

Etape 2 : La question subsidiaire

Dans l'étape 2, on doit répondre à la question subsidiaire « Quel est le diamètre du disque vinyle sur lequel la Mazda MX-5 fait des drifts ? ». Une fois qu'on a enregistré et validé une réponse, on peut se rendre à l'étape 3.

Dans le champ à compléter, la réponse doit être indiquée en millimètre.

Etape 3 : le formulaire

Le participant enregistre ses données dans le formulaire, accepte le règlement du concours et valide. S'il n'y a pas d'erreur, on sera redirigé vers la page de remerciements.

L'attribution des prix par vidéo se déroule de la manière suivante :

1. Une première sélection se fait parmi les participants qui ont donné le bon titre de la chanson ou le mauvais
2. Les gagnants seront déterminés en fonction de leur réponse à la question subsidiaire
3. En cas d'ex aequo nous regarderons la date et l'heure de la participation. La personne qui aura participé en premier lieu gagnera.

Les gagnants seront sélectionnés et appelés le 14 juillet 2016.

Si le gagnant ne réagit pas dans les 12 heures de cette prise de contact, il ne peut plus réclamer son prix.

Les perdants seront tenus au courant par mail le 15 juillet 2016.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et ne peut gagner qu'un seul prix. En cas de participations multiples par la même personne, nous ne tiendrons compte que de la première participation.

Toutes les participations qui seront introduites sur le site après le 13 juillet 2016 à 23h59 ne seront pas validées et il n'en sera pas tenu compte.

MAZDA ainsi que toute autre société ou personne intervenant ne peut pas être tenue responsable pour les pertes ou les retards causés par le fournisseur internet.

Tous les frais de participation au concours (téléphone, connexion Internet, ...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent réclamer les frais de participation à l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques du site et/ou du système mail. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou software que le participant utilise.

La participation ou toute autre manipulation à l'aide d'un programme ou autre, autre que le programme du site, tout comme toute modification/adaptation de ce dernier, est interdite et amènera à l'exclusion, et auquel cas à des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 6

MAZDA et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

ARTICLE 7

Prix :

Le premier prix : deux DJ Backstage pass pour « Incredible Saturday » prenant place le 23 juillet 2016 à Tomorrowland.

Cela comprend :

- Que l'on vienne vous chercher à la maison
- Un moment de rencontre et de discussion avec les DJ
- Entrée pour la skybox
- L'expérience d'un set DJ sur scène
- Survol en hélicoptère du festival

Le deuxième et le troisième prix : deux entrées Full madness en tente

<http://www.tomorrowland.com/nl/dreamville-easy-tent-packages>

Le quatrième et cinquième prix : deux fois deux entrées (pour un jour) pour « Incredible Saturday » prenant place le 23 juillet 2016 !

<http://www.tomorrowland.com/nl/tomorrowland-tickets-nw>

Ces prix ne seront ni cessibles, ni échangeables, ni transformés en espèces.

MAZDA ne fait ou ne donne aucune garantie à propos d'un prix. MAZDA ne peut être tenue responsable pour de possibles accidents ou dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.
En cas de perturbations sur le festival, Mazda ne sera pas tenu pour responsable.

ARTICLE 8

Pendant la participation, le règlement du concours peut être consulté sur www.soundoftomorrow.be et www.soundoftomorrow.lu

Une copie de ce présent règlement se trouve auprès de l'huissier de justice chargé de surveiller le concours (voire article 12) ; il y aura également une copie qui sera déposée auprès de l'étude de Maître Funk Roland, Huissier de justice situé à L-1143 Luxembourg, Rue Astrid 21.

ARTICLE 9

Excepté le cas prévu dans ce règlement, il ne sera échangé, par les participants, ni correspondance, ni communication téléphonique ou autres communications, ni pendant, ni après ledit concours.

ARTICLE 10

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

L'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données secrètes. En confirmant par la touche 'envoi' pour envoyer les données personnelles, l'utilisateur reconnaît toutefois que l'envoi de ces données par Internet n'est jamais sans risque. Tous dégâts occasionnés par l'utilisation, par des personnes étrangères au service, des données personnelles du participant ne peuvent être répercutés sur l'organisateur.

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des frontières de l'internet, comme en ce qui concerne la capacité de prestation technique, le temps de réaction pour consulter l'information, la demander ou la transférer. L'organisateur ne peut être tenu en aucune manière responsable pour le fait que certaines données n'ont pas été protégées contre l'abstraction éventuelle et contre le risque de contamination par les virus éventuels qui circulent sur l'internet.

MAZDA accorde les plus grands soins possibles à l'organisation de l'action et à la gestion de son site web. Néanmoins, il est possible que l'information reproduite ou donnée ne soit pas complète ou qu'elle soit incorrecte. Des éventuelles imprécisions, erreurs d'orthographe ou autres fautes comparables sur le site web de MAZDA ou sur d'autres matériaux (de promotion) rendus publics par MAZDA de quelque nature que ce soit, ne peuvent être opposées à MAZDA, ni faire naître une quelconque obligation pour MAZDA.

ARTICLE 11

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, au siège social de MAZDA. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai ou non formulées par écrit ne seront pas traitées. Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera des compétences des tribunaux de Bruxelles.

ARTICLE 12

Le présent concours est placé sous la surveillance de Maître Jacques Gielen, Maître Marc Vermeulen et Maître Patrick Gielen, Huissiers de Justice à 1180 Bruxelles-Uccle, avenue Molière, 266.

En cas de force majeure, si des cas non prévus surviennent ou en cas de contestation, Maître Gielen et Maître Vermeulen pourront prendre toutes décisions nécessaires de nature à assurer le bon déroulement de cette action. Leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Chaque situation qui n'est pas prévue par le règlement sera soumise à un de ces huissiers de justice. Ses décisions sont définitives.

ARTICLE 13

Les coordonnées des participants seront reprises dans une base de données et sont le cas échéant destinées à être utilisées à des fins promotionnelles et publicitaires par la société anonyme MAZDA MOTOR LOGISTICS EUROPE. Maître du fichier : La société anonyme MAZDA MOTOR LOGISTICS EUROPE, dont le siège est établi à 2830 Willebroek, Blaasveldstraat, 162. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition contre l'utilisation à but de marketing.

En vertu de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, telle que modifiée par la loi du 11 décembre 1998, le participant a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, de demander d'avoir accès à ces données et d'en demander la rectification.